

## DECISION DU MAIRE

N° 657

DATE

9 septembre 2022

**Signature du contrat n° 22C117 avec La ferme de Tiligolo, relatif à un spectacle interactif dans le cadre de la manifestation « A la recherche de Jeannot Lapin » qui se déroulera le mardi 27 septembre 2022, à 9h00 et 9h45, à l'Accueil de Loisirs Maternel Caglione, le mercredi 28 septembre 2022, à 10h00, au multi accueil Frimousse, le jeudi 29 septembre 2022, à 9h00 et 10h00, au multi accueil Graine d'Etoile et le vendredi 30 septembre 2022, à 10h00, à la crèche familiale Saint Louis**

Le Maire,

Vu le Code général des collectivités territoriales, notamment les articles L. 2122-22, 4<sup>ème</sup> alinéa et L.2131-1 et suivants,

Vu le Code de la commande publique, notamment l'article R. 2122-8,

Vu la délibération n° 2 du Conseil municipal du 11 juillet 2022 portant délégations accordées par le conseil municipal au Maire,

Vu le budget communal,

Vu la proposition transmise à la commune et validée par les services concernés,

Considérant la volonté de la commune de développer la culture et son souci d'accessibilité à un public le plus large possible,

Considérant la programmation des festivités 2022 / 2023,

Considérant que l'organisation de la manifestation « A la recherche de Jeannot Lapin » a pour objectif de proposer un spectacle interactif aux enfants fréquentant les crèches familiales de Poissy,

Considérant la nécessité de recourir à un prestataire spécialisé pour assurer ce spectacle interactif,

Considérant que l'offre de La Ferme de Tiligolo, sise La Gaudrière, 79150 SAINT MAURICE ETUSSON, répond de manière pertinente au besoin de la Ville et respecte le principe de bonne utilisation des deniers publics,

### DÉCIDE :

#### **Article 1<sup>er</sup> :**

De signer le contrat relatif à un spectacle interactif avec La Ferme de Tiligolo, sise La Gaudrière, 79150 SAINT MAURICE ETUSSON.

#### **Article 2 :**

Le contrat est conclu pour six représentations se déroulant sur quatre demi-journées : le mardi 27 septembre 2022, à 9h00 et 9h45, le mercredi 28 septembre 2022, à 10h00, le jeudi 29 septembre 2022, à 9h00 et 10h00 et le vendredi 30 septembre 2022, à 10h00.

Accusé de réception en préfecture  
078-217804988-20220909-2022\_657DC-AR  
Date de réception préfecture : 16/09/2022

**Article 3 :**

D'imputer les dépenses de fonctionnement s'élevant à 1 760 € TTC pour les six représentations sur les crédits inscrits au budget, nature : 6288 - fonction : 64.

**Article 4 :**

Le présent acte administratif peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir dans un délai de deux mois à compter de l'accomplissement des mesures de publicité (publication, affichage ou notification), auprès du Tribunal Administratif de Versailles (56, avenue de Saint-Cloud, 78000 Versailles) ou par voie dématérialisée, sur le site [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr).

**Article 5 :**

Une ampliation de la présente décision sera adressée à Monsieur le Sous-Préfet de l'arrondissement de Saint-Germain-en-Laye.



Le Maire,  
Vice-Présidente de la Communauté Urbaine  
Grand Paris Seine et Oise,  
Conseillère régionale d'Île-de-France,

Sandrine BERNO DOS SANTOS